

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

E0315-DI-RPB_CLOS COURTEL-v1

Bien objet de la mission :

Adresse :	**11 Rue du Clos Courtel 35000 RENNES**			
Propriétaire :	**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D ILLE ET VILAINE**			
Donneur d'ordre :	**Arnaud Jézouin Directeur du Patrimoine**			
Programme de travaux :	**Démolition du bâtiment**			
Date de commande :	**28/03/2023**			
Date de visite :	**05/09/2023**			
Date de rapport	**N° de version**	**Opérateurs de repérage**	**Rédacteur**	**Validation**
07/09/2023	1	**Yannig RIOU** Certificat délivré par ICERT N° CPDI 0679 délivré le 27/06/2022 et expirant le 26/06/2029 **M KERDREAC'H** Certificat délivré par ICERT n°CDPI0260 délivré le 26/06/2022 et expirant le 25/06/2029	**Yannig RIOU**	**Audo Cédric**

Rappel du cadre règlementaire et des objectifs du diagnostic plomb avant travaux

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.



DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Méthodologie employée 4
 2.1. Identification du bien objet de la mission : 4
 2.2. Identification des locaux : 4
 2.3. Identification des unités de diagnostic : 4
 2.4. Détermination de la concentration en plomb des revêtements : 4
3. Résultats des mesures 5
4. Conclusion 7
5. Annexes 7
 5.1. Cartographie 7
 5.2. Certificat de compétences 12
 5.3. Attestation d'assurance 13

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	INAXE
Adresse :	2B rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES 10 rue Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON
Numéro SIRET :	439 685 421 000 75
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : ALLIANZ IARD N° de police : 48.868.533 - Valide jusqu'au : 31/12/2023

1.2. Désignation du bâtiment

Date de permis de construire ou, le cas échéant, date de construction :	1984
Fonction principale du bâtiment :	Immeuble de bureaux

1.3. Programme et périmètre de repérage

Démolition



1.4. Appareil à fluorescence X

Appareil à fluorescence X :	Modèle :	FenX 23mCi
	N° Série :	**297**
Source radioactive :	Nature :	109 Cd
	Date de chargement :	14/08/2020
	Activité initiale :	850 MBq

L'opérateur du constat dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source.(cf. annexe) Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95% des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : valeur cible – 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm² En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm²).

Mesures de test

Ref. Etalon	Mesure	Prise
0,31 mg/cm²	0,30 mg/cm²	En début de constat
0,71 mg/cm²	0,71 mg/cm²	En fin de constat

1.5. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)

Laboratoire : ITGA Saint-Etienne

Adresse : Technopole – Le Polygone
46 rue de la Télématique
42950 Saint-Etienne Cedex 9

1.6. Liste des locaux visités / non visités

LOCAUX VISITES

NIVEAU 1 : Chaufferie, poste HT, bureaux, sanitaires, dégagements, atelier rotonde, vide-sanitaire
NIVEAU 2 : Bureaux, sanitaires, dégagements
NIVEAU 3 : Bureaux, sanitaires, dégagements
NIVEAU 4 : Terrasse

LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Néant



2. Méthodologie employée

La méthodologie utilisée est basée sur la norme NF X 46-035 *« Repérage plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction ».*

L'inspection des ouvrages est exhaustive. Le mesurage des peintures peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers.

- En l'absence d'accompagnateur et/ou de plans précis mis à la disposition du technicien, seules les pièces figurants sur les croquis et dans la liste des pièces visitées doivent être considérées comme définissant le périmètre de repérage. Toute pièce ou partie de bâtiment ne figurant pas dans ces documents est réputée ne pas avoir fait l'objet du repérage. Il appartient au donneur d'ordre et au propriétaire de vérifier si toutes les parties des bâtiments ont été listées et donc visitées. Après remise des rapports, le donneur d'ordre et/ou le propriétaire disposent d'un délai de cinq jours ouvrés, afin de vérifier que la totalité des locaux a été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne le périmètre de repérage et la désignation des lieux. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Tout rapport lacunaire doit faire l'objet d'investigations complémentaires. Ces investigations feront l'objet d'un complément de facturation.
- Notre cabinet s'engage à ne sous-traiter aucune mission.
- Notre cabinet reste à la disposition du Maître d'œuvre pendant toute la phase des travaux afin de pouvoir lever tout doute en cas de découverte de matériaux douteux.

2.1. Identification du bien objet de la mission :

L'auteur du constat identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

2.2. Identification des locaux et des zones :

L'auteur du constat effectue une visite des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux ou des zones n'ont pas été visité, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux et les zones sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux et des zones du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

2.3. Identification des unités de repérage :

Une Unité de Repérage (UR) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de repérage, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de repérage par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de repérage de même type (porte, fenêtre…) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

2.4. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb et sont exprimées en milligrammes par centimètre carré (mg/cm^2).
A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 *« Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb »*.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).



3. Résultats des mesures

Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)			Incertitude	Concentration supérieur (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Observation
LOCAUX :		**N+1/Chaufferie**								
Murs	Ciment	Peinture	-	0	-	0,1	5,00%	0,11	so	-
Plafond	béton	Isolant	-							Non mesuré
Porte extérieure encadrement+ouvrant	**métal**	**Peinture**	**-**	**2,36**	**-**	**4,58**	**11,00%**	**5,08**	**so**	
Canalisation gaz	**métal**	**Peinture**	**-**	**3,31**	**-**	**4,75**	**7,00%**	**5,08**	**so**	
Canalisations de chauffage	métal	Peinture	-	0,05	-	0,08	10,00%	0,09	so	-
LOCAUX :		**N+1/Poste HT**								
Murs	Ciment	Peinture	-	0,05	-	0,08	6,00%	0,08	so	-
Plafond	béton	Isolant	-							Non mesuré
Porte extérieure encadrement+ouvrant	Galva	-	-							Absence de revêtement
Caniveaux	béton	-	-							Absence de revêtement
LOCAUX :		**N+1/Bureaux, sanitaires, dégagements, halls**								
Murs	béton	Peinture	-	0,05	-	0,07	1,00%	0,07	so	-
Murs	Plâtre	Peinture	-	0	-	0,07	8,00%	0,08	so	-
Murs	Plaques de plâtre	Peinture	-	0,01	-	0,06	9,00%	0,07	so	-
Plafond	Faux-plafond	-	-							Non mesuré
Plafond	béton	-	-							Absence de revêtement
Fenêtres dormant+ouvrant	alu	-	-							Absence de revêtement
Plinthes	Carrelage	-	-							Non mesuré



DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT

Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)			Incertitude	Concentration supérieur (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Observation
Plinthes	Bois	Peinture	-	0,03	-	0,08	4,00%	0,08	so	-
Dormant de portes de distribution	**métal**	**Peinture**	**-**	**2,16**	**-**	**4,09**	**13,00%**	**4,62**	**so**	
LOCAUX :		**N+2/Bureaux, sanitaires, dégagements**								
Murs	béton	Peinture	-	0,03	-	0,08	6,00%	0,08	so	-
Murs	Plâtre	Peinture	-	0	-	0,1	4,00%	0,10	so	-
Murs	Plaques de plâtre	Peinture	-	0,03	-	0,06	10,00%	0,07	so	-
Plafond	Faux-plafond	-	-							Non mesuré
Plafond	béton	-	-							Absence de revêtement
Fenêtres dormant+ouvrant	alu	-	-							Absence de revêtement
Plinthes	Carrelage	-	-							Non mesuré
Plinthes	Bois	Peinture	-	0,03	-	0,1	10,00%	0,11	so	-
Dormant de portes de distribution	**métal**	**Peinture**	**-**	**3,35**	**-**	**4,35**	**15,00%**	**5,00**	**so**	**-**
Charpente intérieure rotonde	métal	Peinture	-	0,03	-	0,06	10,00%	0,07	so	-
Sous-face de toiture	Bac acier	-	-							Absence de revêtement
LOCAUX :		**N+3/Bureaux, sanitaires, coursive**								
Murs	béton	Peinture	-	0,01	-	0,08	3,00%	0,08	so	-
Murs	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,09	9,00%	0,10	so	-
Murs	Plaques de plâtre	Peinture	-	0	-	0,08	2,00%	0,08	so	-
Plafond	Faux-plafond	-	-							Non mesuré
Plafond	béton	-	-							Absence de revêtement
Fenêtres dormant+ouvrant	alu	-	-							Absence de revêtement
Plinthes	Carrelage	-	-							Non mesuré
Plinthes	Bois	Peinture	-	0,02	-	0,07	9,00%	0,08	so	-
Dormant de portes de distribution	**métal**	**Peinture**	**-**	**2,25**	**-**	**3,79**	**14,00%**	**4,32**	**so**	**-**
Charpente extérieure rotonde	**métal**	**Peinture**	**-**	**2,12**	**-**	**4,5**	**7,00%**	**4,82**	**so**	**-**
LOCAUX :		**EXTERIEURS/Façades**								
Façade	Enduit	Peinture	-	0,03	-	0,07	5,00%	0,07	so	-
Panneaux de bardage	métal	Peinture	-	0	-	0,08	2,00%	0,08	so	-



4. Conclusion

A ce jour, il n'existe pas de valeur seuil de concentration règlementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtement contenant du plomb.

Les niveaux d'exposition au plomb des intervenants dépendent notamment :

- De la concentration en plomb des revêtements, matériaux et produits ;
- Des tâches réalisées, des techniques mises en œuvre et de leurs modes opératoires ;
- Des mesures d'organisation du chantier ;
- De l'ampleur et de la durée des travaux.

L'INRS met à disposition un guide sur les mesures à prendre en cas d'intervention sur des peintures contenant du plomb. Le guide est disponible à l'adresse suivante : http://www.inrs.fr/

5. Annexes

5.1. Cartographie

LEGENDE :

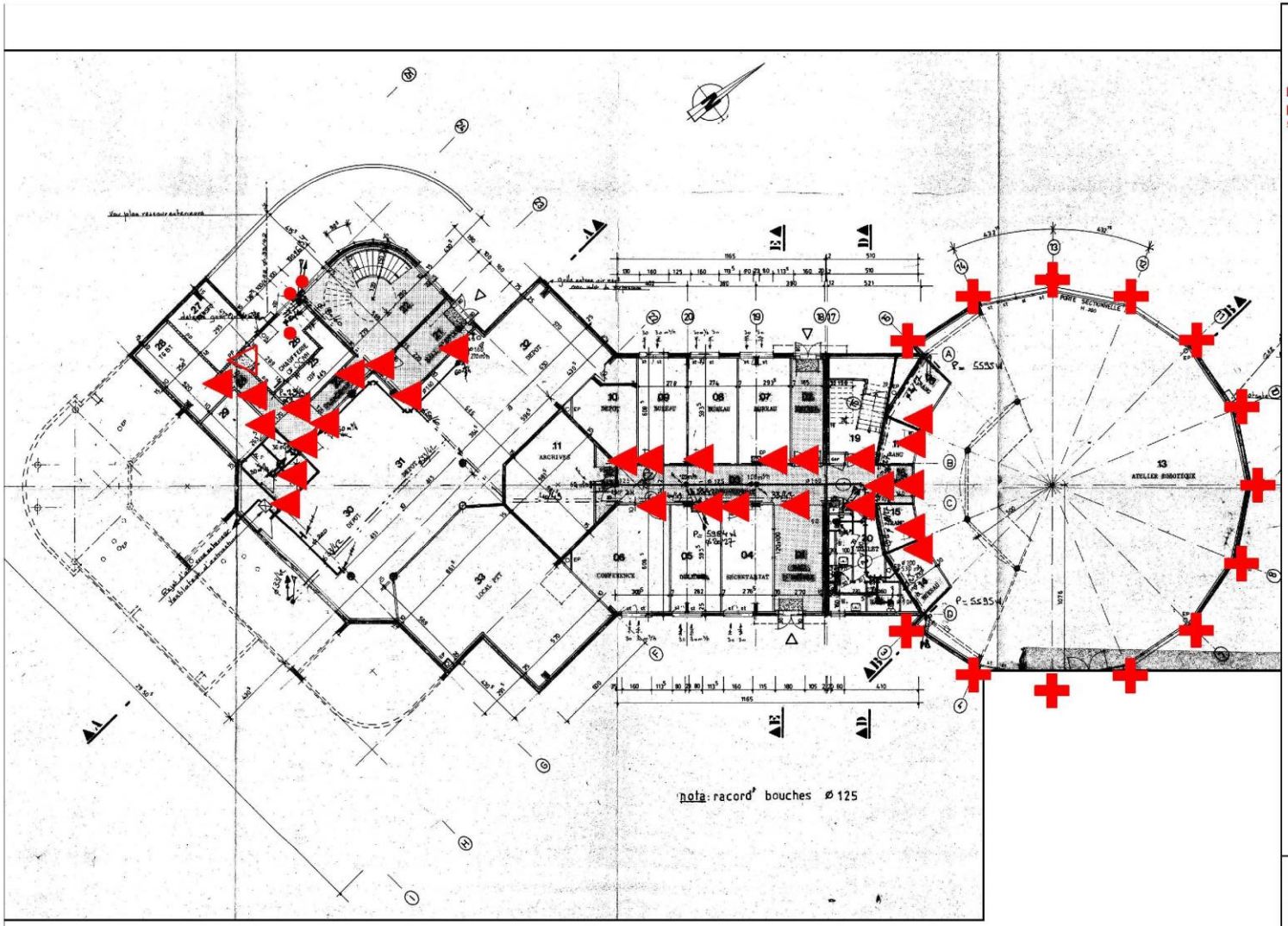
EN ROUGE : éléments contenant du plomb à une concentration supérieure à 1mg/cm²

EN ORANGE : éléments contenant du plomb à une concentration comprise entre 0,5 à 1mg/cm²

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX





LEGENDE

Rouge : Eléments contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale à 1 mg/cm²

Matériaux et Produits contenant du plomb :

- CANALISATION GAZ
- OUVRANT / DORMANT DE PORTE + BATIS
- DORMANT DE PORTE + BATIS
- POUTRES VERTICALES

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT
10 rue Daguerre
92500 RUEIL MALMAISON

Client :

CCI Ille et Vilaine
2 avenue de la Préfecture
35042 RENNES

Planche de repérage des matériaux et produits contenant du plomb

Adresse du site :

11 rue du Clos Courtel
35042 RENNES

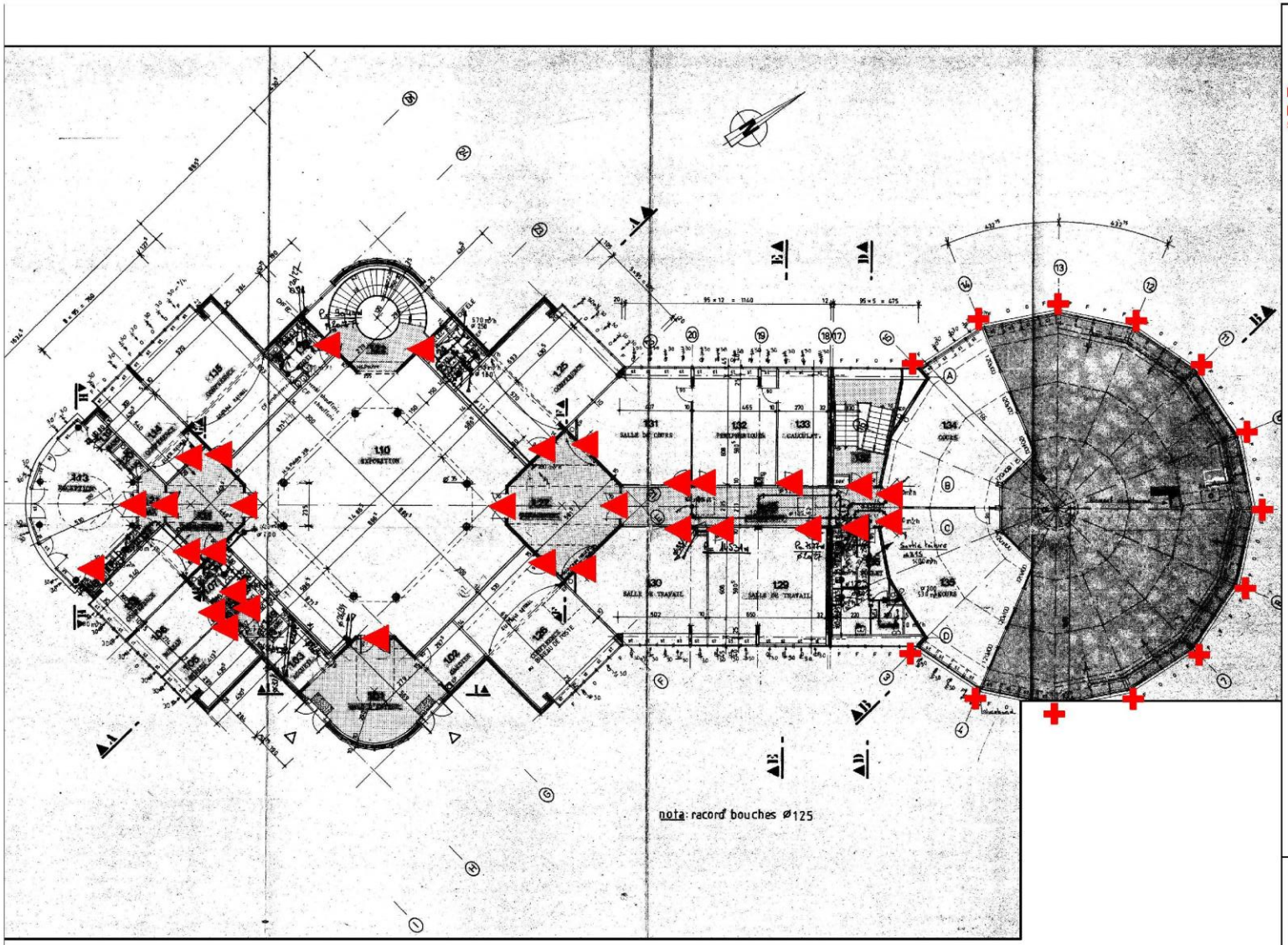
Niveau : *1er étage*

Affaire : E0315-DI-2023
Indice n° : 1 En date du : 06/09/2023
Realisé par : V. DUPRE

Cartographie : 01

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX



LEGENDE

Rouge : Eléments contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale à 1 mg/cm²

Matériaux et Produits contenant du plomb :

PORTE + BATIS

POUTRES VERTICALES

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT
10 rue Daguerre
92500 RUEIL MALMAISON

Client :

CCI Ille et Vilaine
2 avenue de la Préfecture
35042 RENNES

Planche de repérage des matériaux et produits contenant du plomb

Adresse du site :

11 rue du Clos Courtel
35042 RENNES

Niveau : *2ème étage*

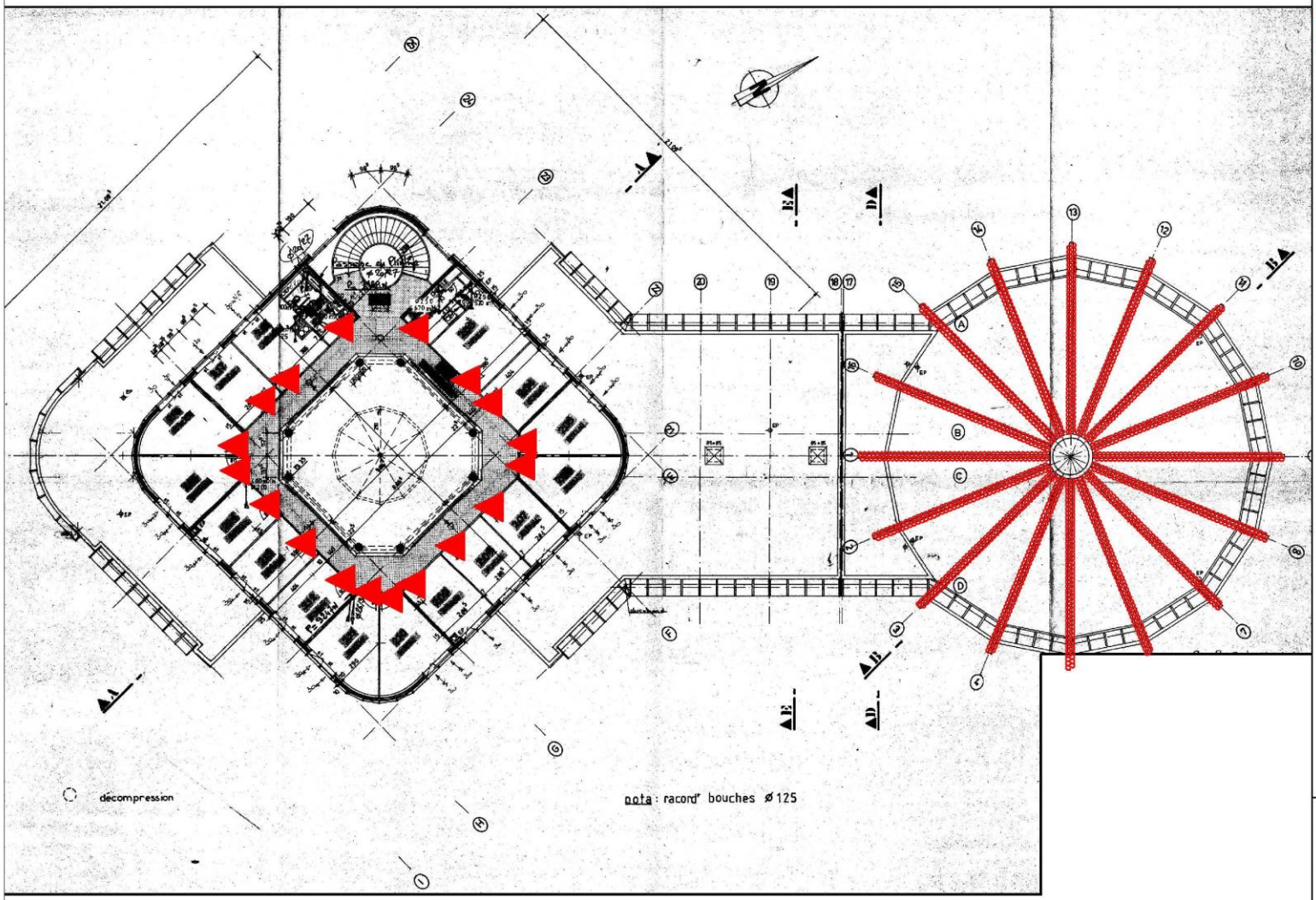
Affaire : **E0315-DI-2023**
Indice n° : 1 En date du : 06/09/2023
Réalise par : V. DUPRE

Cartographie : 02

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT

DIAGNOSTIC PLOMB
AVANT TRAVAUX





LEGENDE

Rouge : Eléments contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale à 1 mg/cm²

Matériaux et Produits contenant du plomb :

CHARPENTE EXTERIEURE

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT
10 rue Daguerre
92500 RUEIL MALMAISON

Client :
CCI Ille et Vilaine
2 avenue de la Préfecture
35042 RENNES

Planche de repérage des matériaux et produits contenant du plomb

Adresse du site :
11 rue du Clos Courtel
35042 RENNES

Niveau : *3ème étage*

Affaire : E0315-DI-2023
Indice n° : 1 En date du : 06/09/2023
Réalisé par : V. DUPRE

Cartographie : 03



DIAGNOSTIC PLOMB
AVANT TRAVAUX

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT

Notice d'information

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



5.2. Certificats de compétences

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 0679 Version 014

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur RIOU Yannig

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 25/06/2022 - Date d'expiration : 24/06/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 25/06/2022 - Date d'expiration : 24/06/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 01/12/2018 - Date d'expiration : 30/11/2023
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 22/06/2022 - Date d'expiration : 21/06/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 27/06/2022 - Date d'expiration : 26/06/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/10/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2010 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev18

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 0260 Version 012

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur KERDREAC'H Jean François

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 04/07/2022 - Date d'expiration : 03/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 04/07/2022 - Date d'expiration : 03/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/09/2018 - Date d'expiration : 21/09/2023
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 26/06/2022 - Date d'expiration : 25/06/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 26/06/2022 - Date d'expiration : 25/06/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/06/2022 - Date d'expiration : 25/06/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 08/06/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2010 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev18

5.3. Attestation d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :
INAXE
10 RUE JACQUES DAGUERRE
92500 RUEIL MALMAISON
est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit **sous le numéro 48868533** et qui a pris effet le 1er juillet 2012.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Risques d'exposition au plomb, repérage d'amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Etat parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité, installation intérieure de gaz,
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performances énergétiques,
- Loi Carrez, état des lieux,
- Repérage d'amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic accessibilité handicapés,
- Présence de termites,
- Diagnostic d'assainissement collectif,
- Diagnostic pollution des sols,
- Recherche de métaux lourds,
- Gestion des déchets, maîtrise d'œuvre dans le cadre du désamiantage et de la démolition,
- Prélèvement d'air,
- Maîtrise d'œuvre curage déplombage,
- Contrôle visuel après travaux de retrait d'amiante (norme NF X 46-021, article R 1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Les garanties du contrat s'exercent tant pour le compte de l'assuré principal dénommé ci-dessus que pour le(s) assuré(s) additionnel(s) au titre de ce contrat pour les activités identiques et spécifiques.

Les montants de garanties accordées s'entendent pour l'ensemble des Assurés.

INNAX MESURE ET CONTROLE

- activité de mesure d'empoussièrement.

Allianz

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023.
Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris la Défense, le 08/12/2022

Pour Allianz,

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
Entreprises régies par le Code des Assurances
542 110 291 RCS Nanterre
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

ALLIANZ IARD
UNITE ABR - MIDCORP
Gestion Entreprises IRD DAB/RC IMMO
TSA11010 – IA12K
92087 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Christel Deléage

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200€
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 Cours Michelet – CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
Attestation d'assurance
Référence SATTLRC02C
Page 1 de 3 - Contrat N° 48868533

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200€
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 Cours Michelet – CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

Allianz

TABLEAU DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE « EXPLOITATION »	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
- Tous dommages confondus	OUI	6 100 000 EUR par sinistre
sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	800 000 EUR par sinistre
sauf cas ci-après :		
• Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	OUI	15 300 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	305 000 EUR par sinistre
• Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)	OUI	300 000 EUR par année d'assurance
• Dommages à vos préposés		
- Tous dommages confondus	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	**Garantie souscrite**	**Montants maximums garantis**
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	3 000 000 EUR par année d'assurance
dont :		
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	300 000 EUR par année d'assurance et par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de de l'exécution d'une prestation	OUI	50 000 EUR par sinistre
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	**Garantie souscrite**	**Montants maximums garantis**
Frais et honoraires assurés, pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200€
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 Cours Michelet – CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr